

Au sujet des prêtres de la FSSPX

Publié le 1 novembre 2003 · 4 min de lecture



Extrait du « Mascaret » (novembre 2003)

es évêques et les prêtres de la Fraternité [...] sont hors de la communion de l'église catholique « , est-il déclaré au préambule [n° 1], en raison des sacres de 1988. Signalons que le pouvoir ultime d'exclure de l'Eglise ne peut relever que du pape. Or Jean-Paul II n'a jamais fait preuve d'une attitude aussi rigide et sectaire à l'encontre des prêtres de la Fraternité, pas même en 1988. Pour preuve du contraire, Jean-Paul II a toujours désigné comme chargé officiel de la Fraternité Saint-Pie X à Rome, non pas le Préfet en charge de l'ocuménisme ou du dialogue avec les frères séparés, mais le Préfet de la Congrégation pour le clergé, le cardinal Castrillon Hoyos – « D.R.H. » de l'église catholique. C'est bien que Jean-Paul II nous considère comme prêtres, membres du clergé catholique, au rebours des allégations controuvées du père Narcisse et de Mgr Pontier qui, nous assimilant aux orthodoxes, ne sont pas en communion avec le Saint Père sur ce deuxième point. Il faudrait reprendre une à une les imputations faciles du père Narcisse, et ses tentatives nombreuses d'écarter d'un revers de main juridique les faits et les problèmes dont souffre en profondeur l'église aujourd'hui. Mais la solution au temps de crise prolongée que nous vivons n'est pas purement juridique, car on ne résout pas un problème touchant la foi et la liturgie seulement par le droit, surtout s'il est mal entendu. De surcroît, les dominicains de Saint-Paul manifestent dans leur tract anti-Saint-Eloi une méconnaissance du Code de droit canonique en vigueur depuis 1983 – qui vaut aujourd'hui pour l'église entière. Sous couvert « d'objectivité », ce juri-disme étroit du couvent de Bordeaux élimine le débat de fond et fait songer aux heures les plus sombres de l'Inquisition (Jeanne d'Arc, Galilée.). Historiquement, les dominicains nous avaient habitués à plus de rigueur et hauteur de vue intellectuelle. La grande faiblesse de leur tract est qu'il ne démontre rien, car il part de ce qu'il prétend montrer. Le raisonnement du père Narcisse, plus péremptoire que convaincant, se décompose en trois temps : 1- Ils sont schismatiques ; 2- Donc ils sont excommuniés ; 3- Conclusion : ils sont schismatiques et excommuniés. à moins que ce ne soit l'inverse. La conclusion étant présupposée dans l'hypothèse, ce raisonnement tautologique, qui peut séduire, ne prouve cependant pas grand chose.

« L'église du Concile » : un constat de Paul VI

Tout d'abord, je déplore l'expression du père Narcisse : « mouvement lefebvrisme »[n° 1] ou « dissidence lefebvrisme » [n° 8], péjorativement connotée, comme s'il s'agissait d'un parti au sein de l'église. La Fraternité est certes en résistance (liturgique et doctrinale) et suscite le débat, mais elle forme une partie réelle de l'église, non un parti. De plus, il est simplement odieux de catégoriser un prêtre selon l'évêque qui l'ordonne. Il faudrait alors parler de prêtres ricardiens, eytistes, lustigeriens, wojtilistes ? les prêtres de la Fraternité ne sont pas « lefebvrismes », mais prêtres de Jésus-Christ – membres du clergé catholique reconnus par le Cardinal Castrillon, quoiqu'en disgrâce avec « l'église du Concile ». En revanche, à propos de cette expression que le père Narcisse nous reproche d'employer au nom d'une « distinction irréaliste et illégitime »[n° 4], je lui rappelle qu'elle fut introduite par le pape Paul VI en personne qui, dans son discours de clôture à Vatican II, pose la discrimination entre l'église d'avant et « l'église du Concile ». Le père Narcisse ferait bien de relire les actes du « magistère authentique » ; ou bien doit-il considérer Paul VI comme également schismatique ?

Source : laportelatine.org/actualite/au-sujet-des-pretres-de-la-fsspx

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France